

Grève dans les EHPAD : La FNATH soutient le mouvement !!

La FNATH soutient pleinement la grève lancée ce jour dans les EHPAD par une intersyndicale.

Cette grève fait suite à un premier mouvement qui avait dénoncé le manque de personnels et des conditions de travail largement accentogènes.

Dans ce domaine également, les moyens que le Gouvernement se propose de mettre en place dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 pour améliorer la santé au travail, sont très insuffisants devant l'ampleur de la catastrophe sanitaire qui est à l'œuvre.

Les salariés des EHPAD sont nombreux au rang des salariés casés et usés que la FNATH reçoit chaque jour sur tout le territoire.

Pour eux, les transferts des personnes âgées sans moyens adaptés, les rythmes insoutenables, les gardes et astreintes démultipliés par le manque de personnels, génèrent nombre d'arrêts maladie alors que les moyens alloués en personnels ont, en réalité, diminué si l'on compare l'augmentation des besoins en soins dans ces établissements depuis ces dernières années.

Même la CNAMTS a reconnu que ce secteur de l'aide et des soins à la personne avec 33,4 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2017, **poursuit une hausse affolante en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles** (indice de fréquence à 52,8 pour les salariés des EHPAD et 97,2 pour les salariés de l'aide à domicile) ; même le BTP présente une sinistralité moindre !!!

C'est une hypocrisie sans nom que de prétendre faire de la perte d'autonomie des personnes vieillissantes la priorité de ce Gouvernement, alors que les salariés qui travaillent dans ce secteur ne sont même pas respectés dans leur valeur.

Rappelons que c'est le travail qui doit s'adapter à l'homme et non l'inverse comme l'a à nouveau confirmé la Cour de Cassation.

A n'en pas douter, les pouvoirs publics devront, un jour, s'expliquer sur ces dizaines de milliers de salariés qui ont été sacrifiées sur l'autel de la maîtrise des dépenses de santé. Salariés rappelons-le, dont la loi fixant la reconnaissance et l'indemnisation remonte à 1898 !

